

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 17/05/24



ID : 026-212601249-20240514-DEL\_2024\_031-DE

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 06 mai 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (17)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (7)** : Carine COURTIAL pouvoir à Jean-Christophe CHASTANG, Christophe LAVIGNE pouvoir à Adrien CHAPIGNAC, Christian SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Pierrick PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Christine JARGEAT pouvoir à Marie-Claire FAURE, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

**Absents (3)** : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Marc VALLA.  
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27**

**DEL-2024-031 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL ICPE TRANSFORMATION D'UNE PENSION CANINE EN REFUGE ANIMALIER 1430 CHEMIN DU BOIS BARBIER ASPA REFUGE SAINT ROCH**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu le code de l'Environnement** et notamment le livre V, titre 1<sup>er</sup>, section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L. 512-7 à L.519-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-28 ;

**Vu l'arrêté Préfectoral du 11 mars 2024** fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement d'un refuge animalier par l'ASPA refuge Saint Roch sur la commune,

**Considérant** la consultation du public organisée à compter 8 avril 2024,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public ;

Afin que le Conseil Municipal puisse émettre un avis, il est porté à sa connaissance, une note jointe en annexe. :

**Vu l'avis « sans observation » de la commission urbanisme**, après étude de la note jointe en annexe, en date du 23 avril 2024,

Après en avoir délibéré

**Le conseil Municipal décide à 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.**

**Abstention(s) : Marcel DATIN.**

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 17/05/24



ID : 026-212601249-20240514-DEL\_2024\_031-DE

**D'EMMETTRE** un avis favorable pour la demande d'enregistrement de l'ASPA -  
refuge Saint Roch.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 15 mai 2024

Le Maire,



Françoise CHAZAL